

Province de Québec

Municipalité de la Paroisse de La Doré

Lundi, 06 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 06 juillet 2026, à 18h30, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Jacques Dubois, maire.

Sont présents(es) :	Jacques Dubois ,	France Chapdelaine ,
	Maire	Conseillère siège 3
	Rémy Kirchmann ,	Michel Simard ,
	Conseiller siège 1	Conseiller siège 4
	Katia Duchesne ,	Stéphanie Gagnon ,
	Conseillère siège 2	Directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Séance du 01 juin 2026
4. RAPPORTS
 - 4.1. Rapport du Maire
 - 4.2. Rapport des conseillers-comités et autres compétences
5. FINANCE
 - 5.1. Comptes
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Piste cyclable La Doré section Pont de la Petite chute: Décompte progressif #8
 - 6.2. Centre communautaire: Décompte progressif #12
 - 6.3. Congrès FQM
 - 6.4. Règlement 2026-005 intitulé "Abrogation des règlements désuets"
 - 6.5. OHDR: Programme de rénovations des habitations à loyer modique
 - 6.6. Enduro La Doré: Subvention 2026
 - 6.7. Fonds pour bâtir des collectivités fortes: Volet prestation directe: Projets d'infrastructures locales: Demande
 - 6.8. Fédération québécoise des municipalités: Contrat luminaires de rues au DEL
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. VOIRIE
9. SERVICES PUBLICS

9.1. Réseau d'égout: Travaux d'entretien: Chemisage: Appel d'offres

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1. Dérogation mineure au 4290, rue des Peupliers

11.2. CPTAQ: Appui à une demande d'autorisation d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture lot 5 783 172

11.3. Règlement 2026-007 modification de zonage retirer les usages commercial, service régional et commerce de gros zone 7CO et de modifier la zone de recul avant dans la zone 2V

11.3.1. Règlement 2026-007 modification de zonage retirer les usages commercial, service régional et commerce de gros zone 7CO et modifier la marge de recul avant dans la zone 2V: Premier projet

11.3.2. Règlement 2026-007 modification de zonage retirer les usages commercial, service régional et commerce de gros zone 7CO et de modifier la zone de recul avant dans la zone 2V: Assemblée publique de consultation

11.4. Occupation du domaine public: Demande Philippe Simard (Expo Auto La Doré)

12. LOISIRS ET CULTURE

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1. Motion de félicitations Les Loups au volant

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

BIENVENUE

M.Jacques Dubois, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2026-07-127

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL

2026-07-128

SÉANCE DU 01 JUIN 2026

Il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 01 juin 2026 tel que présenté.

RAPPORTS

RAPPORT DU MAIRE

Le Maire fait état de ses activités au cours du mois de juin 2026. Il a participé à une rencontre avec des représentants de la Société d'histoire de Saint-Félicien, à une rencontre avec les Organisateurs du Festival des Camionneurs, au plénier et à la rencontre publique de la MRC Domaine-du-Roy, à la Féli-Fête de Saint-Félicien, à une rencontre du Comité consultatif en urbanisme de La Doré, à une visite au Moulin des Pionniers avec la Technicienne en santé et sécurité au travail, à l'accueil de nouveaux arrivants, à des activités en lien avec des dossiers municipaux, à une rencontre en lien avec la réussite et la persévérance scolaire, à l'assemblée générale annuelle de Promotion La Doré, au 5 à 7 du Festival des Camionneurs au Pub Chez Joe, à la préparation d'un article de L'Étoile du Lac sur les nouveaux mini-entrepôts, à faire du bénévolat pour le Festival des Camionneurs. Il remercie tous les bénévoles et toutes les personnes impliquées dans le Festival pour leur beau travail. Il a reçu une plainte d'un citoyen en lien avec les VTT dans les rues résidentielles et ailleurs. Il demande à la population d'être respectueuse des citoyens, de contrôler leur vitesse, de porter leur casque afin de respecter les lois en vigueur et d'assurer leur sécurité.

Il informe la population que des trousse de Naloxone sont présentes au Domaine des Colibris, à la Résidence Dorée, au bureau du Festival des Camionneurs et au bureau municipal en cas de besoin. N'hésitez pas à les utiliser; ça sauve des vies.

RAPPORT DES CONSEILLERS-COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

Le Maire invite les Membres du Conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de juin selon leurs différents domaines d'intervention.

Monsieur Kirchmann n'a eu aucune rencontre au cours du mois.

Katia Duchesne a participé à une rencontre du Comité d'embellissement. Elle informe la population de profiter pleinement du parc nourricier, qu'il appartient à toute la population et de participer également au désherbage si le cœur leur en dit.

France Chapdelaine a participé à une rencontre de la Grande table de concertation des Aînés.

Michel Simard a participé à une rencontre de Comité intermunicipal en incendie.

FINANCE

2026-07-129

COMPTES

Il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats du mois juin de

la Municipalité au montant de 1 100 654.82 \$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

ADMINISTRATION

2026-07-130

PISTE CYCLABLE LA DORÉ SECTION PONT DE LA PETITE CHUTE: DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #8

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une piste cyclable reliant La Doré au Pont de la Petite Chute;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT le décompte progressif #8 déposé par l'Entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'Ingénieur au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise le paiement du décompte progressif #8 à Fernand Boilard inc. pour la somme de 145 006.31 \$ plus les taxes applicables le tout selon la recommandation de Francis Leclerc de la MRC Domaine-du-Roy, ingénieur au projet.

2026-07-131

CENTRE COMMUNAUTAIRE: DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #12

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT le décompte progressif #12 déposé par l'Entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation des professionnels au projet sera disponible plus tard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise le paiement du décompte progressif #12 à Construction Unibec inc. pour la somme de 1 256 559.62\$, plus les taxes applicables. Cette somme pourra être modifiée selon la recommandation des professionnels au projet.

2026-07-132

CONGRÈS FQM

Il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise l'inscription du Maire au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec. Les dépenses du participant seront autorisées sur présentation des pièces justificatives et elles ne doivent comporter aucune activité non pertinente aux fonctions des élus.

2026-07-133

RÈGLEMENT 2026-005 INTITULÉ "ABROGATION DES RÈGLEMENTS DÉSUETS"

Il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte le règlement 2026-005 intitulé "Abrogation des règlements désuets" tel que présenté.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ

RÈGLEMENT 2026-005

ABROGATION DE RÈGLEMENTS DÉSUETS

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, abroger des règlements désuets;

ATTENDU QUE plusieurs règlements municipaux sont désuets, échus ou ne sont plus applicables;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 1^e juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Siamrd et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 RÈGLEMENTS

Les règlements suivants sont abrogés :

- 127 Renouvellement vente obligations #167
- 243-78 Brûlage
- 249-78 Heures d'ouverture des bureaux municipaux
- 281-82 Eaux usées des résidences privées
- 301-84 Gestion des déchets solides & qualité d'environnement
- 368-92 Coût des permis
- 410-95 Administration des réseaux d'aqueduc et d'égout et modification règlement sur les compteurs d'eau
- 99-009 Cautionnement Moulin des Pionniers
- 2000-001 Imposition taxes spéciales pour travaux d'aqueduc
- 2002-007 Période de questions dans les séances
- 2002-011 Modification règlement sur les compteurs d'eau
- 2004-025 Captage des eaux souterraines
- 2005-008 Annexion de territoire
- 2006-003 Annexion de territoire
- 2006-015 Soupape de sécurité
- 2016-003 Modification d'un règlement abrogé
- 2022-001 Code d'éthique et de déontologie des élus

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jacques Dubois,
Gagnon, CPA

Stéphanie

Maire
générale

Directrice

Avis de motion le 1^e juin 2026

Présentation le 1^e juin 2026

Adoption le 6 juillet 2026.

Publication le 7 juillet 2026

2026-07-134

OHDR: PROGRAMME DE RÉNOVATIONS DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10% du déficit pour les immeubles de son secteur;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des rénovations importantes sur les immeubles situés sur notre territoire et sous la gestion de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QU'une partie des frais reliés à ces rénovation sont défrayés par le Programme de rénovation des habitations à loyer modique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré :

- accepte le budget de rénovations de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy pour les ensembles immobiliers #1076 (4905, rue des Saules) et #1245 (4745, 4741 et 4751, rue des Saules) pour travaux majeurs de réfection de la salle de bain et de la cuisine;
- la portion municipale est évaluée à 10 000\$ pour l'ensemble des travaux.
- Les sommes seront prises à même le surplus.

2026-07-135

ENDURO LA DORÉ: SUBVENTION 2026

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, La Doré accueille une compétition d'enduro à moto et d'autres activités en lien avec ce sport;

CONSIDÉRANT QU'Enduro La Doré a présenté une demande de commandite;

CONSIDÉRANT le calendrier des évènements prévus pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces évènements amènent une visibilité et un achalandage pour notre Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise une aide financière de 5 000\$ à Enduro La Doré pour les activités prévues cet été.

2026-07-136

FONDS POUR BÂTIR DES COLLECTIVITÉS FORTES: VOLET PRESTATION DIRECTE: PROJETS D'INFRASTRUCTURES LOCALES: DEMANDE

CONSIDÉRANT le Fonds pour bâtir des collectivités fortes du Gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un projet de réfection du complexe sportif et est en recherche de financement;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet répond aux exigences du Fonds pour bâtir des collectivités fortes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à consulter les règles dudit Fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré:

- a pris connaissance des modalités du Fonds pour bâtir des collectivités fortes du Gouvernement du Canada;
- s'engage à respecter lesdites modalités;
- autorise la Direction générale à déposer une demande d'aide financière dans le Fonds pour bâtir des collectivités fortes du Gouvernement du Canada, volet de prestation directe: Projets d'infrastructures locales;
- s'engage à assumer toutes les sommes nécessaires au projet.

2026-07-137

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS: CONTRAT LUMINAIRES DE RUES AU DEL

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « **FQM** ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation, la conception, le financement et les services écoénergétiques (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE Ainsworth inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM (ci-après le « **Contrat Cadre** »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré a reçu de Ainsworth inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une analyse d'opportunité datée du 6 mai 2026 permettant de connaître l'estimation des coûts de projet, le potentiel d'économie d'énergie, ainsi que la PRI simple et composée (ci-après l'« **Analyse d'opportunité** ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré est satisfaite des conclusions de l'Analyse d'opportunité et souhaite confirmer la faisabilité technico-économique de l'Analyse d'opportunité et en raffiner le contenu par la réalisation d'une étude de faisabilité par Ainsworth inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre intervenu entre la FQM et Ainsworth inc. ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre, la Municipalité de La Doré doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de La Doré pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat Cadre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat Cadre et, à cette fin, y adhère ;
- s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat Cadre comme si elle avait contracté directement avec Ainsworth inc.;
- reconnaisse que la FQM recevra, directement de Ainsworth inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3 % sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;
- **QUE** monsieur Jacques Dubois, maire et madame Stéphanie Gagnon, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité de La Doré, l'entente en annexe à la présente résolution ;
- **QUE** monsieur Jacques Dubois, maire et madame Stéphanie Gagnon, directrice générale, soient autorisés à requérir la réalisation pour le compte de la Municipalité de La Doré ,d'une étude de faisabilité conformément à l'Appel d'offres ;
- **QUE** monsieur Jacques Dubois, maire et madame Stéphanie Gagnon, directrice générale, ou toute personne qu'ils désignent soient autorisés à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM ou de l'Appel d'offres ;
- **Qu'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE

SERVICES PUBLICS

2026-07-138

**RÉSEAU D'ÉGOUT: TRAVAUX D'ENTRETIEN:
CHEMISAGE: APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT le projet de travaux d'entretien du réseau d'égout municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public afin de recevoir des propositions pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise la Directrice générale à procéder à la publication d'un appel d'offres public pour le projet d'entretien du réseau d'égout municipal, soit le chemisage d'une partie du réseau, et ce, selon le devis préparé à cette fin.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2026-07-139

DÉROGATION MINEURE AU 4290, RUE DES PEUPLIERS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 4290, rue des Peupliers, lot 4 595 172;

CONSIDÉRANT la recommandation du C.C.U.;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme et le Conseil municipal ont tenu compte des critères énoncés à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de leur prise de décision soit les critères suivants :

- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- Sécurité;
- Santé publique;
- Protection de l'environnement;
- Bien-être général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par atia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accorde une dérogation mineure pour la propriété du 4290, rue des Peupliers, lot 4 595 172, afin de permettre la marge de recul latérale à 1 mètre au lieu de 2 mètres selon ce qui est prévu à la réglementation municipale, le tout selon le plan préparé par Mathieu Émond, Arpenteur-Géomètre, minute 322.

2026-07-140

**CPTAQ: APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE
QUE L'AGRICULTURE LOT 5 783 172**

CONSIDÉRANT que Monsieur Rodrigue Tremblay souhaite déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après la « CPTAQ »,

relativement à une partie du lot 5 783 172 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Municipalité de La Doré;

CONSIDÉRANT que la demande vise deux volets, soit :

1. l'aliénation d'une superficie de 10 430,67 mètres carrés correspondant au lot 5 783 172, actuellement compris dans une propriété plus vaste composée des lots 5 783 172, 4 594 693, 4 594 694 et 4 594 897 du cadastre du Québec;
2. l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 783 172, soit une superficie de 4 182,14 mètres carrés, afin de permettre la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est le lot 5 783 172 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 5 783 172 est situé en zone agricole permanente, à environ 4,7 kilomètres au sud du périmètre d'urbanisation de La Doré, en bordure de la route 167;

CONSIDÉRANT que le lot est vacant, principalement couvert de gazon et partiellement boisé, et qu'il est bordé ou traversé par un chemin privé à proximité;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans un secteur où l'agriculture demeure active au nord de la route 167, mais où le milieu immédiat au sud de cette route présente des caractéristiques plus résidentielles, agroforestières et déstructurées;

CONSIDÉRANT que le lot est encadré par des usages résidentiels existants du même côté de la route 167 et qu'il s'insère dans un ensemble pouvant être assimilé à un îlot déstructuré apparent;

CONSIDÉRANT que le lot visé est de faible superficie, isolé fonctionnellement des grandes terres agricoles actives et situé dans une séquence déjà marquée par la présence de résidences;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot 5 783 172 est limité, notamment en raison de sa superficie restreinte, de sa configuration, de sa localisation en bordure de la route 167, de son insertion entre des usages résidentiels existants et de la présence majoritaire de sols de potentiel agricole limité;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont faibles, le terrain étant vacant, non cultivé, partiellement boisé et difficilement intégrable à une exploitation agricole viable;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas à soustraire une terre agricole active ou à haut potentiel à l'agriculture, mais plutôt à régulariser et à valoriser un lot résiduel dont l'usage agricole apparaît peu réaliste;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée ne devrait pas compromettre les activités agricoles existantes ni leur développement, puisque les principales superficies agricoles actives se trouvent au nord de la route 167 et que le projet s'insère dans un milieu immédiat déjà occupé par des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que la résidence projetée ne devrait pas créer de contraintes additionnelles significatives pour les établissements agricoles environnants, notamment en matière de distances séparatrices, d'odeurs, de nuisances agricoles ou de développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet devra respecter les exigences applicables en matière municipale et environnementale, notamment pour l'implantation de la résidence, l'installation septique,

l'approvisionnement en eau potable, l'accès au terrain et la protection des milieux humides situés à proximité;

CONSIDÉRANT que l'impact sur la ressource sol est limité, puisque la superficie demandée pour l'usage résidentiel est de 4 182,14 mètres carrés et qu'elle concerne un lot de faible potentiel agricole;

CONSIDÉRANT que l'impact sur la ressource eau est également limité, sous réserve du respect des normes applicables à l'aménagement d'un puits, à l'installation septique et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'aliénation demandée ne compromet pas la constitution ni le maintien d'une propriété agricole viable, puisque le lot 5 783 172 ne possède pas, à lui seul, une superficie suffisante ou des caractéristiques permettant de soutenir une exploitation agricole autonome;

CONSIDÉRANT que le morcellement demandé reflète une situation foncière existante, la terre située au nord de la route 167 ayant été vendue et étant exploitée par une autre entreprise agricole;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole, puisqu'il se limite à un emplacement ponctuel situé dans un milieu déjà fragmenté par la route 167, des lots de petite taille, un chemin privé et des résidences existantes;

CONSIDÉRANT que le projet permet de concentrer l'usage résidentiel dans un secteur déjà déstructuré plutôt que d'encourager une dispersion résidentielle dans des secteurs agricoles actifs et homogènes;

CONSIDÉRANT que le projet peut contribuer, de façon ponctuelle, à l'occupation et à la vitalité du territoire rural de La Doré, sans entraîner d'impact significatif sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande est cohérente avec les particularités régionales de La Doré et du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, où l'occupation du territoire rural, la reconnaissance des secteurs déstructurés et la protection des terres agricoles productives doivent être conciliées;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Domaine-du-Roy reconnaît l'existence de secteurs déstructurés en bordure de certains grands axes routiers et que la MRC poursuit une démarche de reconnaissance des îlots déstructurés dans le cadre d'une demande à portée collective;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement de la zone agricole de la MRC du Domaine-du-Roy vise notamment le maintien d'un territoire vivant et la poursuite des démarches relatives aux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que, bien que des emplacements résidentiels puissent exister ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole, la présente demande vise un lot précis, situé dans un îlot déstructuré apparent, afin de régulariser une situation foncière particulière et d'utiliser un terrain présentant peu d'intérêt agricole réel;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un autre emplacement hors de la zone agricole ne permettrait pas de régler la situation propre au lot 5 783 172 ni de valoriser ce lot résiduel déjà enclavé dans un milieu déstructuré;

CONSIDÉRANT que le site demandé apparaît comme l'emplacement causant le moins d'impact sur l'agriculture, puisqu'il est déjà situé entre des usages résidentiels existants et qu'il ne constitue pas une ouverture d'un nouveau secteur agricole à l'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a évalué la demande en fonction des critères applicables de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, notamment quant au potentiel agricole du lot, aux possibilités d'utilisation agricole, aux impacts sur les activités agricoles existantes, aux contraintes environnementales, à l'homogénéité du milieu agricole, aux ressources sol et eau, à la disponibilité d'autres emplacements et aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse du conseil municipal, la demande présente un impact limité sur la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu à l'unanimité des Conseillers présentes que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré:

- appuie la demande d'autorisation de Monsieur Rodrigue Tremblay auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant :
 1. l'aliénation d'une superficie de 10 430,67 mètres carrés correspondant au lot 5 783 172 du cadastre du Québec;
 2. l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 4 182,14 mètres carrés sur une partie du lot 5 783 172 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une résidence;
- **QUE** cet appui soit formulé au motif que la demande concerne un lot de faible potentiel agricole, situé dans un îlot déstructuré apparent, déjà encadré par des usages résidentiels, et que l'autorisation demandée ne devrait pas compromettre les activités agricoles existantes ni l'homogénéité du territoire agricole environnant;
- **QUE** le conseil municipal considère que la demande est compatible avec les particularités régionales de La Doré et de la MRC du Domaine-du-Roy, notamment quant à la gestion des secteurs déstructurés en zone agricole et au maintien de l'occupation du territoire rural;
- **QUE** le conseil municipal indique que, malgré la possibilité d'emplacements résidentiels ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole, aucun de ces emplacements ne permettrait de répondre à l'objectif précis de la présente demande, soit la régularisation et la valorisation du lot 5 783 172, lequel présente un impact agricole limité;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au demandeur et à la CPTAQ afin d'accompagner la demande d'autorisation.

**RÈGLEMENT 2026-007 MODIFICATION DE ZONAGE
RETIRER LES USAGES COMMERCIAL, SERVICE
RÉGIONAL ET COMMERCE DE GROS ZONE 7CO ET DE
MODIFIER LA ZONE DE REcul AVANT DANS LA ZONE
2V**

2026-07-141

**RÈGLEMENT 2026-007 MODIFICATION DE
ZONAGE RETIRER LES USAGES COMMERCIAL,
SERVICE RÉGIONAL ET COMMERCE DE GROS**

ZONE 7CO ET MODIFIER LA MARGE DE REcul
AVANT DANS LA ZONE 2V: PREMIER PROJET

CONSIDÉRANT le règlement 2026-007 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-002 de manière à retirer les usages de commerce et service régional (2.3) et l'industrie et commerce de gros (3C) et 3(e) dans la zone 7CO et de modifier la zone de recul avant dans la zone 2V;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier demande à être modifié de manière à retirer certains usages dans la zone et à faire une modification de marge de recul;

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification du règlement débute par l'adoption par le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré d'un premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte par résolution le premier projet de règlement numéro 2026-007 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-002 de manière à retirer les usages de commerce et service régional (2.3) et l'industrie et commerce de gros (3C) et 3(e) dans la zone 7CO et de modifier la zone de recul avant dans la zone 2V" tel que présenté.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-007
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-002 DE
MANIÈRE À RETIRER LES USAGES DE
COMMERCE ET SERVICE RÉGIONAL (2.3) ET
L'INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS (3C) ET
3(E) DANS LA ZONE 7CO, ET MODIFIER LA
MARGE DE REcul AVANT DANS LA ZONE 2V

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 2018-002 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de La Doré, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 23 avril 2018, le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91050-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré demande à être modifié de manière à retirer les usages de commerce et service régional (2.3) et l'industrie et commerce de gros (3c) et 3(e) dans la zone 7CO;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré demande à être

modifié de manière a permettre la marge de recul avant à 10 mètres dans la zone 2V;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré d'un premier projet de règlement;

ATTENDU QUE le premier projet d'amendement au règlement de zonage sera soumis à la consultation publique le 11 août 2026, à 9h30, à la salle du Conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte par résolution le premier projet de règlement numéro 2026-007 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

- 1. Retirer, à la grille des spécification n°206 le groupe d'usage 2.3 Commerce et service régional
- 2. Retirer, à la grille des spécification n°206 les groupes d'usage 3c) et 3e) Industrie et commerces de gros
- 3. Remplacer, à la grille des spécification n°501 la marge de recul avant de 25 mètres par 10 mètres

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Jacques Dubois,
Gagnon, CPA

Stéphanie

Maire
générale

Directrice

Directrice générale

2026-07-142

RÈGLEMENT 2026-007 MODIFICATION DE ZONAGE RETIRER LES USAGES COMMERCIAL, SERVICE RÉGIONAL ET COMMERCE DE GROS ZONE 7CO ET DE MODIFIER LA ZONE DE RECUL AVANT DANS LA ZONE 2V: ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2026-007 nécessite une consultation de la population avant son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré fixe au 11 août 2026 à 9h30, à la salle de rencontre de l'hôtel de ville, l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement 2026-007.

2026-07-143

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: DEMANDE PHILIPPE SIMARD (EXPO AUTO LA DORÉ)

CONSIDÉRANT la résolution 2026-06-124 intitulée "Occupation du domaine public: Demande Expo Auto La Doré";

CONSIDÉRANT la demande de Philippe Simard en lien avec le règlement 2026-003 sur l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande respecte les modalités mentionnées à l'article 7 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à la délivrance d'une autorisation à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation d'occupation du territoire public est nécessaire pour la tenue d'une activité d'exposition de voitures, et ce, selon l'article 3 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de délivrance dudit certificat doit être approuvée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré:

- autorise l'Administration à délivrer un certificat d'autorisation d'occupation du territoire public à Philippe Simard pour l'évènement d'exposition de voitures qui aura lieu le 5 septembre 2026 sur les lots municipaux 4 595 304 et 4 595 764;
- Le titulaire d'un certificat d'autorisation d'occupation du domaine public doit se conformer en tout temps aux conditions et modalités d'occupation qui y sont établies et au règlement 2026-003 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public";
- Le titulaire d'un certificat d'autorisation d'occupation du domaine public est responsable de tout préjudice résultant directement ou indirectement de cette occupation;
- Le titulaire du certificat d'autorisation d'occupation du domaine public doit prendre fait et cause pour la Municipalité pour toute réclamation contre celle-ci pour réparation d'un préjudice résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public et tenir indemne la Municipalité.

LOISIRS ET CULTURE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AFFAIRES NOUVELLES

2026-07-144

MOTION DE FÉLICITATIONS LES LOUPS AU VOLANT

Une motion de félicitations est unanimement présentée par les Membres du Conseil municipal au Comité organisateur du Festival des Camionneurs pour le franc succès remporté à l'édition 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est donnée aux personnes présentes.

2026-07-145

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h05, il est proposé par France Chadelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents de lever la présente séance.

Jacques Dubois, maire
générale

Stéphanie Gagnon, CPA, Directrice